

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N ° 2025/046

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY
Route d'accès du Chef-lieu à Notre Dame des Neiges
Route d'accès du Villard à Moranche

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC (69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD) en date du 27 août 2025 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (du chef-lieu – route d'accès à Notre Dame des Neiges et route du Villard jusqu'à Moranche) pour la réalisation des travaux d'enrobés ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

Suite aux travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau de VERROCHAS, l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC va réaliser des travaux d'enrobés à compter du 02 septembre 2025

- ✓ Sur la route du chef-lieu à Notre Dame des Neiges
- ✓ Sur la route du Villard à Moranche

Article 2 : Demande d'autorisation

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC est autorisée à occuper le domaine public du 02 septembre 2025 au 30 septembre 2025 pour les travaux cités à l'article 1.

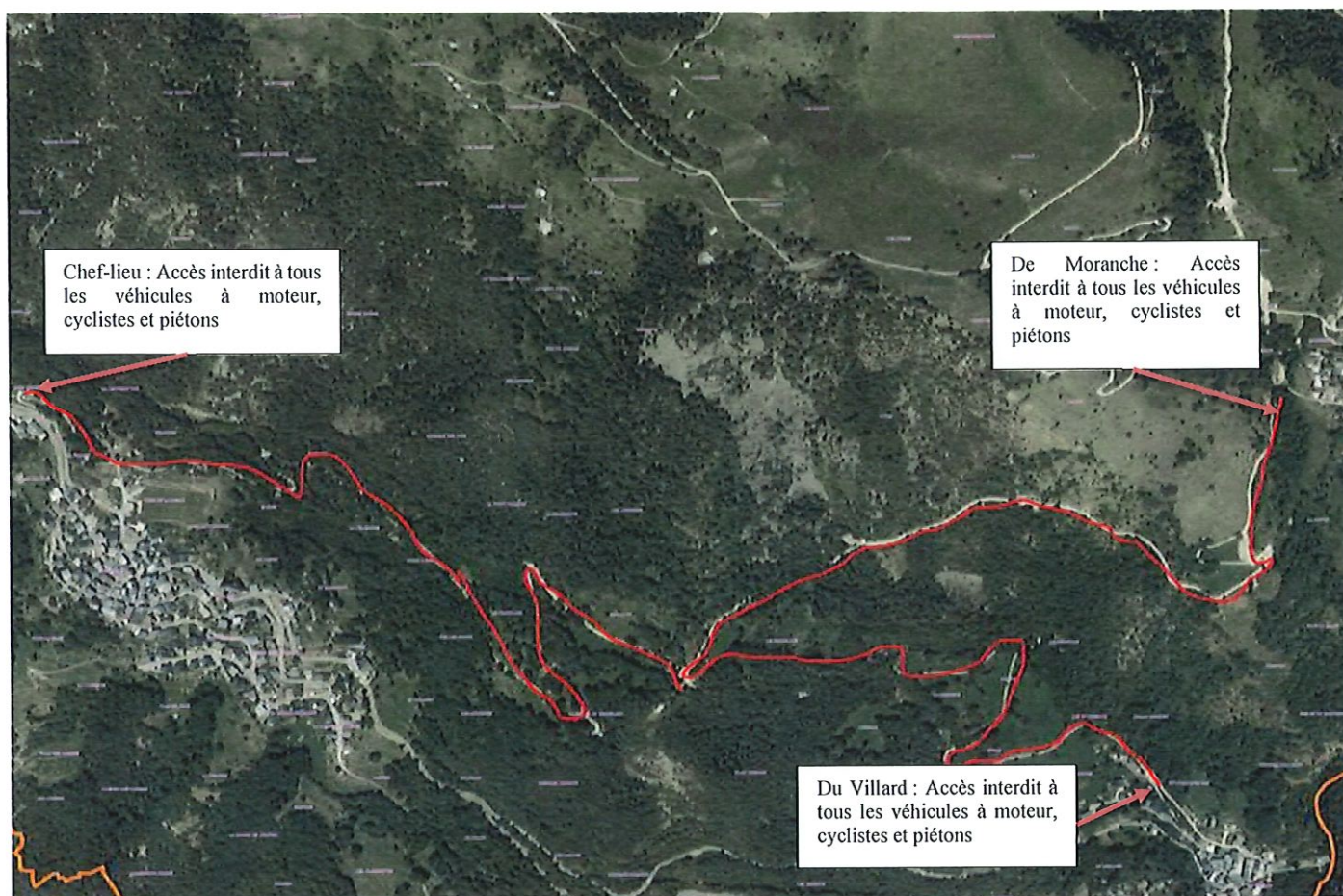
Article 3 : Circulation interdite

La circulation automobile, piétonne, des cyclistes et le stationnement seront interdits jusqu'au 30 septembre 2025 :

- ✓ Sur la route du chef-lieu à Notre Dame des Neiges
- ✓ Sur la route du Villard à Moranche

En fonction de l'avancement des travaux, certains secteurs de la voirie pourront être ouverts ponctuellement à la circulation.

Article 4 : Plan des accès fermés



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 5 : Dégradations du domaine public

5.1 - L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

5.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC.

Article 6 : Panneaux de chantier

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de la modification de circulation :

- Au départ de la route d'accès à Notre Dame des Neiges (chef-lieu)
- Au départ du village de Moranche
- Au départ de l'aire de départ de randonnée du Villard
- À Notre Dame des Neiges

Article 7 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise BIANCO – RAZEL-BEC
- ✓ Val Vanoise
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

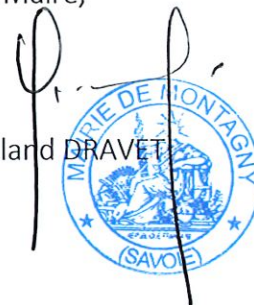
Article 10 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 27 AOUT 2025

Le Maire,

Roland DRAVET



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27 AOUT 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.